



ELECTION DE 4 REPRESENTANTS-TES ETRANGERS-ERES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'INTEGRATION

LE 18 MARS 2006, AVANCHETS (VERNIER)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Préambules – conditions

La loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001, définit les objectifs d'une politique visant à «favoriser l'intégration des étrangers et l'égalité des droits et des devoirs» (art. 1). A cet effet, elle met notamment en place un bureau de l'intégration, détermine ses missions, institue une commission consultative de l'intégration.

La commission est présidée par le chef du département. Elle se réunit au moins quatre fois par année, compte 15 membres nommés par le Conseil d'Etat pour une législature et comprend des représentants des communes, des partenaires sociaux, d'associations d'étrangers et d'associations ayant pour but l'intégration des étrangers.

La commission a notamment pour tâches:

- a) de conseiller le chef du département sur l'évolution souhaitable de la politique d'intégration;
- b) d'aider le délégué dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi;
- c) de contribuer, au besoin, à la mise en place des mécanismes propres à favoriser le rapprochement des diverses composantes de la population résidente du canton (art.12).

A cet effet, la loi fait obligation aux Assises de l'intégration de désigner 4 représentants-tes d'associations. **La délégation actuelle, élue en 2003, sera renouvelée par élection lors des assises de l'intégration du 18 mars 2006.**

Les conditions et la procédure d'acceptation des candidatures sont les suivantes:

- tout-te candidat-te doit être âgé-e de 18 ans au moins, de nationalité étrangère, domicilié-e à Genève et membre d'une association de personnes étrangères ou liée à l'intégration, constituée sous la forme des articles 60 et suivants du code civil suisse;
- est considérée comme régulièrement constituée toute association qui, dans ce cadre, aura adressé ses statuts, liste des membres du comité et procès-verbal d'assemblée générale au bureau de l'intégration, case postale 36, 1211 Genève 8, **avant le 27 février 2006 à 12h00**;
- les candidatures doivent être déposées au Bureau de l'intégration au moyen des formules ad hoc du présent dossier. Elles doivent justifier d'un soutien de l'association suite à une décision valablement prise au regard des statuts de celle-ci;
- les candidatures individuelles non validées par une association ne sont pas recevables;
- les représentants actuellement en fonction sont rééligibles;
- la date ultime de remise des inscriptions est fixée **au 27 février 2006 à 12h00**;
- la liste des candidatures sera publiée dans la Feuille d'avis officielle au début du mois de mars 2006.

Le conseiller d'Etat chargé du département des Institutions:

Laurent MOUTINOT

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
SUPPLEMENTAIRE :**

Bureau de l'intégration 022 / 327 84 99



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Institutions

A / Formule de candidature personnelle

Données personnelles	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Nationalité(s) (toutes)	
Adresse privée	
Numéro postal et lieu	
Adresse électronique	
Téléphone (privé, portable et/ou professionnel)	
Téléphone portable (facultatif)	
Présenté par l'association (en toutes lettres)	
Titre de séjour (permis)	
Date d'arrivée en Suisse	

TOURNEZ SVP

Par sa signature, le-la candidat-e:

- a) affirme sa volonté de se porter candidat-e à l'élection de 4 membres représentants les communautés étrangères de Genève auprès de la commission consultative de l'intégration pour la législature 2006-2010;
- b) certifie avoir pris connaissance des conditions de candidature fixées (p. 1 et 2), d'y correspondre et de les respecter.

La présente *Formule de candidature personnelle* dûment complétée et signée n'est recevable qu'accompagnée:

- a) des documents demandés à l'association, à savoir la *Formule de l'association* (B) dûment complétée et signée, les statuts, la liste des membres du comité, le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et le procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- b) d'une copie d'une pièce d'identité du-de la candidat-e (passeport ou carte d'identité);
- c) d'un bref texte de motivation personnelle.

Le-la candidat-e autorise le Bureau de l'intégration à faire usage des données utiles à sa présentation et les publier, cela uniquement dans le cadre de l'élection.

Lors de la remise de son dossier de candidature au Bureau de l'intégration, si le-la candidat-e n'est pas en mesure de remettre une photo-portrait en format informatique, il lui sera proposé d'en réaliser une (gratuitement), ceci dans le but de réaliser l'affichette de présentation.

Les documents de candidature rassemblés doivent être déposés auprès du Bureau de l'intégration, Quai du Rhône 12, à Genève, au plus tard **le lundi 27 février à 12h00**.

Lieu, date et signature du-de la candidat-e.....

.....



République et canton de Genève
Département des Institutions

Bureau de l'intégration

B / Formule de l'association

Informations concernant l'association	
Nom de l'association (en toutes lettres)	
Adresse	
Numéro postal et lieu	
Adresse électronique	
Téléphone	
Communauté-s représentée-s	
Date de fondation	
Informations concernant le-la responsable	
Nom	
Prénom	
Téléphone (privé, portable et/ou professionnel)	

TOURNEZ SVP

Confirmation concernant le-la candidat-e présenté-e	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

Par la signature de son-sa président-e, l'association:

- a) affirme sa volonté de présenter son-sa candidat-e à l'élection de 4 membres représentants les communautés étrangères de Genève auprès de la commission consultative de l'intégration pour la législature 2006-2010;
- b) certifie avoir pris connaissance des conditions de candidature fixées (p. 1 et 2), d'y correspondre et de les respecter.

La présente *Formule de l'association* (B) dûment complétée et signée n'est recevable qu'accompagnée:

- a) des documents demandés au-à la candidat-e, à savoir la *Formule de candidature personnelle* (A) dûment complétée et signée, d'une copie d'une pièce d'identité du-de la candidat-e et d'un bref texte de motivation personnelle;
- b) les statuts, la liste des membres du comité, le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive et le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

L'association autorise le Bureau de l'intégration à faire usage des données concernant l'association utiles à la présentation de son-sa candidat-e et de les publier, sous réserve de l'acceptation du-de la candidat-e, cela uniquement dans le cadre de l'élection.

Les documents de candidature rassemblés doivent être déposés auprès du Bureau de l'intégration, Quai du Rhône 12, à Genève, au plus tard **le lundi 27 février à 12h00**.

Lieu, date, et signature du-de la présidente (timbre le cas échéant):.....

.....